

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE LA CULTURE DE METZ

Titre I : Objet du Conseil

L'objet du Conseil de la Culture (ci-après désigné « le Conseil ») est de contribuer à une participation accrue des acteurs de la Culture et des citoyens à la concertation sur la politique culturelle municipale. Laboratoire d'idées et de propositions, il doit permettre d'éclairer les élus dans les décisions et choix qui sont faits en la matière.

Le champ d'investigation dudit Conseil n'est pas limité dans les esthétiques traitées (notamment : arts visuels, arts urbains, arts vivants, cinéma, patrimoine) et inclut également les problématiques autour des questions de l'éducation artistique, de la sensibilisation à l'art ou de la formation.

Titre II : Membres du Conseil

Article 1er – Composition du Conseil

Le Conseil est composé de 21 (vingt et un) membres siégeant bénévolement, décomposés comme suit :

- * 3 (trois) représentants de la « société civile »
 - * 3 (trois) représentants issus des Comités de quartiers de la Ville de Metz
 - * 9 (neuf) représentants des artistes / créateurs / compagnies, issus des associations des spectacles vivants, de la musique, des arts visuels et d'associations diverses
 - * 6 (six) personnalités qualifiées choisies parmi les Institutions culturelles installées dans la Ville de Metz,
- étant entendu que chaque association ou institution doit pouvoir être représentée par son représentant légal ou par son délégué.

Article 2 – Modalités de nomination

Le Conseil est renouvelé par tiers tous les ans, selon des modalités, soit de tirage au sort, soit de désignation.

Les quinze premiers membres sus-mentionnés sont tirés au sort parmi les réponses aux appels à candidature, étant entendu que chaque candidat doit, soit résider à Metz, soit être membre d'une association dont le siège social est situé sur le ban communal.

Les six personnalités qualifiées sont désignées par Monsieur le Maire.

Chaque année, le tirage au sort des membres sortants est effectué, par collèges, selon la répartition suivante : 1 (un) membre issu de la « société civile », 1 (un) membre issu des Comités de quartiers de la Ville de Metz, 3 (trois) membres représentant les artistes, créateurs et compagnies.

Un appel à candidature est effectué en vue du renouvellement des 5 (cinq) membres sortants, leurs successeurs étant choisis par tirage au sort parmi les candidatures et suivant le principe des collèges sus-décrit.

Le renouvellement dans le collège des Institutions est quant à lui effectué sur nomination de Monsieur le Maire.

Le mandat des membres est d'une durée de 3 (trois) ans.

Titre III : Fonctionnement du Conseil

Article 3 – Questions à l'étude

Le choix des questions culturelles à étudier peut être opéré, soit par auto-saisine dudit Conseil, soit sur saisine de la Ville de Metz.

Article 4 – Déroulement des travaux

Le Conseil se réunit, dans sa composition totale de 21 (vingt-et-un) membres selon la charge de travail au moins une fois par mois en séance plénière dans des lieux différents.

Lors de chaque réunion du Conseil, un compte-rendu, sous forme de relevé de décisions, est réalisé et envoyé aux différents membres.

Le Conseil se réunit une fois par an en séance plénière avec des élus, pour présentation des Rapports de restitution remis préalablement à la Municipalité et pour débats.

L'animation et la coordination dudit Conseil sont assurées par le Pôle Culture de la Ville de Metz, laquelle délègue le suivi à un ou plusieurs agents, ainsi que par une personne issue de la « société civile ».

Le Conseil doit associer les acteurs directement concernés par les thématiques traitées, invités en audition ou en réunion, sous réserve d'acter préalablement en réunion du Conseil la participation des personnes auditées ou invitées.

Il est aussi entendu que des points d'étape peuvent être effectués avec des élus de la Municipalité, notamment avec l'Adjoint à la Culture qui est membre de droit dudit Conseil.

Article 5 – Aide de la Ville

La Ville de Metz apporte un appui au Conseil de la Culture, notamment, en mettant à disposition des salles de réunion, son site internet afin de recueillir les comptes-rendus de réunion et rapports établis par les membres dudit Conseil, ou encore par la recherche et la mise à disposition d'études déjà réalisées sur des thèmes d'actualité.

Titre IV : Dispositions diverses

Le présent Règlement est remis à l'ensemble des membres et sera remis à chaque entrant.